



Synthèse des observations du public

Arrêté du XX/12/2015 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 23/11/2015 au 14/12/2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-15-decembre-2015-le-projet-d-arrete-a1181.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Une seule contribution a été déposée sur le site de la consultation.

La contribution porte sur la forme et non sur le fond, en indiquant que la rédaction du texte ne permet pas une compréhension facile du texte. Cependant, aucune proposition d'amélioration du texte n'a été proposée.

Synthèse des modifications demandées :

La contribution portait sur la rédaction du texte, difficile à comprendre.

Ce texte est effectivement difficile à comprendre car il est lié à 2 autres arrêtés qui doivent être connus pour pouvoir comprendre le présent texte. Afin d'améliorer sa compréhension, quelques modifications portant sur la légistique ont été apportées.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Remarque : cette consultation du public a été réalisée dans un but d'information et non de réglementation car la jurisprudence de Conseil d'Etat du 11/12/2013 indique que les textes relatifs à des garanties financières pour des installations classées ne sont pas soumis à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

Fait à La Défense, le 14/12/2015

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

par : Pierre Bougru pierre.bougru@gmail.com

23/11/2015 13:59

Texte obscur et mal rédigé, ce qui montre une nouvelle fois que le ministère de l'écologie doit faire des progrès en termes de qualité des règles de droit !